

مشروع قرار
RÉSOLUTION

COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC54/R.4
Octobre 2007

Cinquante-quatrième session

Point 6 c) de l'ordre du jour

**La menace croissante des fièvres hémorragiques virales
dans la Région de la Méditerranée orientale : appel à l'action**

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique sur la menace croissante des fièvres hémorragiques virales dans la Région de la Méditerranée orientale : appel à l'action¹ ;

Rappelant les résolutions EM/RC50/R.11 concernant les grands défis de la lutte contre les maladies zoonosiques dans la Région de la Méditerranée orientale et EM/RC52/R.6 « Gestion intégrée des vecteurs » ;

Reconnaissant que les fièvres hémorragiques virales constituent des urgences de santé publique de portée internationale selon le Règlement sanitaire international (2005) ;

Notant que tous les États Membres sont exposés au risque des diverses fièvres hémorragiques virales existantes et qu'aucun pays dans la Région n'est à l'abri de ces maladies ;

Reconnaissant les disparités entre les États Membres en ce qui concerne les capacités épidémiologiques et moyens de laboratoire pour le diagnostic des fièvres hémorragiques virales, et l'importance du partage de données d'expérience entre les pays et de l'utilisation des autres ressources mondiales et régionales grâce à la mise en réseau ;

Reconnaissant la menace supplémentaire que posent les maladies émergentes à potentiel épidémique qui affectent les ressources animales des pays où le commerce du bétail constitue la principale source de revenu national ;

1. **APPROUVE** les orientations stratégiques exposées dans le document ;
2. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres :
 - 2.1 à élaborer des plans de préparation nationaux pour la détection précoce des flambées épidémiques de fièvres hémorragiques virales et la riposte en temps opportun à ces flambées, qui accordent une place importante aux partenariats avec les services vétérinaires et entomologiques, au partage en temps voulu de l'information et à la mise en route d'activités de lutte conjointes ;

¹ Document EM/RC54/5

- 2.2 à établir des programmes de sensibilisation du public et assurer un plus grand engagement politique afin de renforcer et de maintenir la lutte contre les fièvres hémorragiques virales ;
 - 2.3 à soutenir la mise en place d'un réseau de centres d'excellence nationaux et régionaux ayant des capacités épidémiologiques et moyens de laboratoire permettant la confirmation du diagnostic précoce et la caractérisation des fièvres hémorragiques virales ;
 - 2.4 à promouvoir des études de recherche formative pour l'évaluation des risques afin d'identifier les comportements et pratiques à risque qui ont une influence sur la transmission des fièvres hémorragiques virales, les réservoirs animaux et leur impact économique afin de guider des interventions et messages ciblant les comportements, adaptés à la culture ;
 - 2.5 à entreprendre, renforcer et/ou promouvoir la mise en œuvre de pratiques adéquates de lutte contre les infections dans les établissements de santé ;
 - 2.6 à veiller à ce que les zones urbaines soient exemptes d'*Aedes aegypti*, notamment aux points d'entrée et lors des grands rassemblements religieux, pour interrompre la transmission de la dengue grâce à une forte surveillance de la lutte antivectorielle, l'utilisation d'insecticides efficaces et d'autres mesures de lutte adéquates ;
 - 2.7 à élaborer des stratégies et des plans d'action nationaux pour garantir la couverture totale par la vaccination anti-amarile, si nécessaire ;
 - 2.8 à établir un système viable de surveillance intégrée pour les fièvres hémorragiques virales impliquant différentes disciplines au sein des ministères de la santé, de l'agriculture, des ressources animales et couvrant d'autres facteurs de risque connexes liés aux maladies zoonosiques, comportementaux, météorologiques et environnementaux.
3. **PRIE** le Directeur régional :
- 3.1 de continuer à fournir un appui technique aux États Membres pour renforcer la surveillance épidémiologique et de laboratoire, la riposte et les capacités de lutte contre les infections ;
 - 3.2 de continuer à soutenir des activités de recherche pertinentes dans le domaine des fièvres hémorragiques virales.